

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE **Séance du Vendredi 25 octobre 2019**

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Le vingt-cinq octobre, deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille dix-neuf, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, COUINEAU Jean-Claude, POULLEAU Catherine, DOUTRE Enrique, ROYER Aurélie, LUCAS Anne, FATTOUH Samy, LOHIER Jean-Claude, ROUSSEAU Evelyne, BIET Evelyne, CAMUS Chantal et FERNANDES Sylvain, Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame GUILLAUMIN Aurélie ayant donné pouvoir à ROYER Aurélie,
Madame ALBERT Sonia ayant donné pouvoir à ELOY Thierry

Secrétaire de séance : Madame CAMUS Chantal a été nommée

Compte-rendu de la séance du 27 septembre 2019 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2019 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Madame Chantal Camus précise qu'elle était absente lors de cette réunion et demande pourquoi la commune vend le logement situé 08, rue Général Chanzy. Elle souhaite aussi savoir pourquoi cette vente s'est adressée uniquement à Monsieur GENET Gonzague alors qu'elle sait que d'autres administrés auraient souhaité acquérir ce bien.

Monsieur le maire lui précise que la locataire vient de quitter les lieux. Des frais d'entretien majeurs et de remise aux normes sont nécessaires. Ce bâtiment étant l'ancien abattoir de la boucherie, il fait partie intégrante du lot déjà vendu à Mr GENET qui dispose déjà de la cour et du porche en commun.

Après que toutes les explications aient été données,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 octobre 2019, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

- d'accepter** le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2019 tel qu'il est transcrit,
- de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 03715019050

01- **Finances – Avenant n°2 -Travaux en moins sur le lot n°2 : VRD Aménagements extérieurs. Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays :**

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°2 relatif au devis de l'entreprise HORY-CHAUVELIN titulaire du lot n°2 (VRD Aménagements extérieurs). Après modifications des plans d'exécution dans le cadre de l'évolution normale du chantier,

certaines travaux et les quantités prévues initialement ont été minorés. Il précise que le montant de cet avenant est une moins-value de trois mille cinq cent trente-trois euros et quatre centimes Hors Taxes (3 533,04 € HT).

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

-Décide d'accepter le devis de moins-value de l'entreprise HORY-CHAUVÉLIN, pour le lot n°2 VRD Aménagements extérieurs, de l'opération 201704 Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays pour un montant de trois mille cinq cent trente-trois euros et quatre centimes Hors Taxes (3 533,04 € HT).

-Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n°2.

DELIBERATION N° 03715019051

02- Finances – Avenant n°1 -Travaux en moins du lot n°07 : Menuiseries intérieures Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays :

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 relatif au devis de l'entreprise SARL Daniel BELLET titulaire du lot n°7(menuiseries intérieures). Après modifications des plans d'exécution dans le cadre de l'évolution normale du chantier, certains travaux et les quantités prévues initialement ont été minorés. Il précise que le montant de cet avenant est une moins-value de trois cent quatre euros et quatre-vingt-six centimes Hors Taxes (304,86 € HT).

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

-Décide d'accepter le devis de moins-value de l'entreprise SARL Daniel BELLET titulaire du lot n°7-menuiseries intérieures-, de l'opération 201704 Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays pour un montant de trois cent quatre euros et quatre-vingt-six centimes Hors Taxes (304,86 € HT)

-Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n°7.

DELIBERATION N° 03715019052

03- Finances- Budget communal : Décision modificative n°4 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative, du budget 2019 est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale et il propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		compte	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement					
D-21538 Chapitre 21 : opé 201803 : aménagement terrain logement intermédiaire	4 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D-2031 Chapitre 20 : opé 201907 : extension de la rue du 8 mai	1 416,64 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D-2158 Chapitre 21 : opé 201904 : acquisition matériels techniques	1 600,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D-2181 Chapitre 21 : opé 201907 : extension de la rue du 8 Mai	5 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D-2181 Chapitre 21 : opé 201909 : viabilisation de la rue de la Tremblaie	5 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D-2158 Chapitre 21 : opé 201905 : isolation groupe scolaire	0,00 €	17 016,64 €		0,00 €	0,00 €
Sous total	17 016,64 €	17 016,64 €		0,00 €	0,00 €
Total Investissement		0,00 €			0,00 €
Fonctionnement					

R-7788–chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	R-7788 – chapitre 77	0,00 €	13 400,00 €
D-022- Chapitre 022 Dépenses imprévues (fct)	8 800,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D-6135 –Chapitre 011 Locations mobilières	0,00 €	13 400,00 €		0,00 €	0,00 €
D-61551- Chapitre 011 Matériel Roulant	0,00 €	8 800,00 €		0,00 €	0,00 €
Sous total	8 800,00 €	22 200,00 €		0,00 €	13 400,00 €
Total Fonctionnement		13 400,00 €			13 400,00 €

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

DELIBERATION N° 03715019053**04- Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	31,5/35	1		
Adjoint Technique Territorial	35/35	3		
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	30/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante cantine	35/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	4	1	
Adjoint Technique Territorial	35/35		1 au 01012020	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	1	1	

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif.

DELIBERATION N° 03715019054**05- Finances – Autorisation d'emprunt :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget 2019, le conseil municipal a retenu en dépense, l'investissement de l'opération 201907 extension de la rue du 8 mai. En recette, cette opération s'équilibre par la souscription d'un emprunt à hauteur de 200 000 €uros.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°03715019046 du 27 septembre 2019 le conseil municipal a validé la désignation des entreprises qui vont réaliser cette opération.

Un emprunt à long terme est nécessaire pour équilibrer le plan de financement de ce projet d'investissement.

Après consultation des organismes de crédits, Monsieur le Maire propose de retenir la Caisse d'Epargne Loire Centre

L'offre de prêt qui est proposée à la commune de Mazières de Touraine dans le cadre du financement de son projet d'investissement peut se résumer ainsi :

	CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE
Taux	Index fixe = 0,55 %
Frais de dossier	200 Euros
Montant	200 000 Euros
Echéances	Trimestrielles
Durée totale du prêt	15 ans

Le Maire précise que la première échéance est prévue 3 mois après la date de versement des fonds.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 200 000, 00 €uros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

- **d'accepter** la proposition de prêt dans les conditions financières énoncées avec la Caisse d'Epargne Loire Centre, pour un montant 200 000,00 €uros.

- **d'autoriser** le maire à signer le contrat de prêt.

DELIBERATION N° 03715019055**06- Finances- Opération d'investissement 201909 : Viabilisation de la rue de la Tremblaie : Désignation de l'entreprise retenue pour le marché de travaux :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le résultat d'analyse des offres, proposé par le Cabinet Géoplus, cabinet de géomètres experts, maître d'œuvre de cette opération, après avis de la commission consultative qui s'est réunie, en mairie, le lundi 14 octobre 2019 à 14 heures.

Le démarrage des travaux est prévu le mardi 12 novembre 2019 pour une fin de travaux le lundi 25 novembre 2019.

Corps d'état	Entreprise retenue après analyse (montant de base vérifié)	Montant TTC
LOT unique – eaux pluviales (à charge communale)	HUBERT et Fils 22 953,56 € HT	27 544,27 € TTC
LOT unique- eaux usées (à charges CCTOVAL) Délégation de maîtrise d'ouvrage	HUBERT et Fils 39 631,20 € HT	47 557,44 € TTC

Montant Global € :	62 584,76 € HT	75 101,71 € TTC
--------------------	-----------------------	------------------------

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** d'accepter le devis de l'entreprise précitée
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis et les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 03715019056

07- Finances- Demande de subvention au titre des fonds départementaux de solidarité rurale - enveloppe socle- :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur un projet éligible au FDSR 2020

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **De sursoir à statuer** et d'inscrire cette demande de subvention à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

DELIBERATION N° 03715019057

08- Affaires générales-Convention régissant les modalités financières pour le fonctionnement de l'Antenne du Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED) :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et notre commune qui précise les modalités de mise à disposition du RASED d'un local au sein de l'école sis 17 place Gambetta, 37130 Mazières de Touraine et les modalités financières pour le remboursement à la commune de MAZIERES DE TOURAINE des dépenses liées au fonctionnement et à l'investissement du RASED intervenant sur les établissements scolaires de MAZIERES DE TOURAINE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après étude de la convention,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De mettre à disposition du RASED, un local au sein de l'école sis 17 place Gambetta, 37130 Mazières de Touraine

D'accepter la convention entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et notre commune telle qu'elle est rédigée

Donne pouvoir au Maire de signer la présente

DELIBERATION N° 03715019058

09- Finances- Repas du 11 novembre 2019-tarifs :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre, un banquet, ouvert à tous, est organisé par la municipalité, dans la salle des

fêtes. Il rappelle que le montant des prestations de l'année précédente avait été fixé à 23 euros par repas et par personne. Il propose que le montant des prestations soit maintenu comme l'année précédente à 23 euros par repas et par personne.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de fixer le montant du repas à 23 euros par personne.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, de mettre en place cette décision.

DELIBERATION N° 03715019059

10- Finances- Vente terrains communaux : parcelles cadastrées section E n°1420, n°1421, n° 1422, n° 1423, n° 1424, n° 1425, n° 1426, n° 1427, n° 1428, n° 1429, n° 1430, n° 1431, n° 1432, n° 1433, n° 1434, n° 1435, n° 1436, n° 1437, n° 1438, n° 1439, n° 1440, n° 1441, n° 1442, n°1443 et n°1444:

EXPOSE :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'une délibération n°03715017066, du 15 décembre 2017 a acté la proposition d'achat des terrains cadastrés section E n°158 P, n°157, n°156, n°155 et n°154 d'une surface totale de ; 14 623 m², pour un montant forfaitaire de 220 000 €uros.

A réception du document d'arpentage, du 03 septembre 2019, , le n° des parcelles est modifié comme suit section E n°1420, n°1421, n° 1422, n° 1423, n° 1424, n° 1425, n° 1426, n° 1427, n° 1428, n° 1429, n° 1430, n° 1431, n° 1432, n° 1433, n° 1434, n° 1435, n° 1436, n° 1437, n° 1438, n° 1439, n° 1440, n° 1441, n° 1442, n°1443 et n°1444 et la surface définie est modifiée pour une surface totale de 14 616 m², pour un montant forfaitaire de 220 000 €uros.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Emet un avis favorable à cette proposition

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la vente de cette parcelle

Désigne Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT Notaire à Rouziers-de-Touraine, chargés de la rédaction des actes.

DELIBERATION N° 03715019060

11- Finances- Vente terrains communaux : parcelle cadastrée section E n°1445 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'une délibération n°03715017065, du 15 décembre 2017 a acté la proposition d'achat du terrain cadastré section E n n°158 P d'une surface de 104m² lui, pour un montant forfaitaire de 1 560 €uros.

A réception du document d'arpentage, du 03 septembre 2019, le n° de la parcelle est modifié comme suit section E n°1445 et la surface définie est modifiée pour une surface totale de 106 m², pour un montant forfaitaire de 1 560 €uros.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Emet un avis favorable à cette proposition

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la vente de cette parcelle

Désigne Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT Notaire à Rouziers-de-Touraine, chargés de la rédaction des actes.

DELIBERATION N° 03715019061

12 -Affaires générales- Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs :

EXPOSE :

Le Maire expose au Conseil Municipal

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 25 octobre 2019

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **de désigner** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal en retraite,

Le coordonnateur d'enquête percevra une rémunération fixée sur le grade d'adjoint administratif territorial C1, Indice Brut 348 et IM 326, à 18/35 ème sur une durée de 8 semaines à compter du 01 janvier 2020 pour l'ensemble de sa mission.

- **de créer**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à raison d'une durée hebdomadaire de 30/35e, pour la période comprise entre le 01 janvier 2020 et le 16 février 2020.

- **de fixer** la rémunération des agents recenseurs par référence à l'indice brut 348 et IM 326, sur une durée de 8 semaines à compter du 01 janvier 2020 pour l'ensemble de leurs missions.

DELIBERATION N° 03715019062

13- Marchés publics de prestations- Contrat pour le ramassage des animaux errants :

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité et la société, FOURRIERE ANIMALE 37 doivent signer une convention, avec date de prise d'effet et pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Afin de réactualiser les prix, une nouvelle convention est proposée avec prise d'effet à la date de signature de la convention. Monsieur le Maire indique que les services proposés par cette société sont conformes à la législation en matière de ramassage des animaux errants. Ce mode de fonctionnement reste dissuasif pour les récidivistes.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter l'avenant de la convention passée avec la société FOURRIERE ANIMALE 37 la durée de cette convention prendra effet à la date de signature pour une période d'un an reconductible 2 fois.

Charge Monsieur le Maire de signer ce document

14-Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la mise en place d'une pancarte sur le panneau animalier pour éviter que les visiteurs ne donnent trop à manger aux chèvres
- de la tenue du Congrès des maires à Tours le jeudi 28 novembre 2019. Il demande aux élus intéressés d'y participer de se faire connaître
- Du courrier de Mr Charrier Directeur de l'école pour connaître la position du conseil municipal sur le financement des créneaux réservés à la piscine de Saint CYR (20 CP et 21 CE1), les transports étant financés par l'APE.
- Du courrier adressé par des administrés qui sont propriétaires d'une résidence secondaire. Ce couple souhaite bénéficier du tarif 2 personnes (96 €) pour la REOM au lieu de celui appliqué aux résidences secondaires (127,50 €) :

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de maintenir le prix fixé de la REOM pour l'année 2019 et déboute cette demande.

- En indiquant que de nombreux dossiers ont été déposés dans le cadre d'un état de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2019. Il s'est déjà rapproché de communes s'étant associées pour que l'état de catastrophe naturel soit prononcé rapidement par le préfet.

En tout état de cause, il faut attendre que l'année civile soit écoulée pour que la Commune transmette sa demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, soit à compter de janvier 2020, à la préfecture qui rendra son arrêté ultérieurement. Ensuite, Il faut attendre que l'arrêté préfectoral soit prononcé pour que les sinistrés puissent avancer.

- En donnant la parole à Monsieur Jean-Claude COUINEAU qui l'interroge sur des travaux d'adduction au réseau d'eau potable sur sa propriété, route du Breuil à Mazières de Touraine. Il explique que son compteur a été installé sur domaine public. Monsieur le maire lui indique qu'un courrier a été adressé à CCTOVAL en charge de cette compétence pour signaler cette anomalie et que nous attendons la réponse suite à une réunion du bureau qui aura lieu le 19 novembre 2019 à Cléré les Pins.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 06 décembre 2019 à 20h00**

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2019 :

Délibération n° :03715019050 : Finances – Avenant n°2 -Travaux en moins sur le lot n°2 : VRD Aménagements extérieurs. Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays

Délibération n° :03715019051 : Finances – Avenant n°1 -Travaux en moins du lot n°07 : Menuiseries intérieures Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays

Délibération n° :03715019052 : Finances- Budget communal : Décision modificative n°4 :

Délibération n° :03715019053 : Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs

Délibération n° :03715019054 : Finances – Autorisation d'emprunt

Délibération n° :03715019055 : Finances- Opération d'investissement 201909 : Viabilisation de la rue de la Tremblaie : Désignation de l'entreprise retenue pour le marché de Travaux

Délibération n° :03715019056 : Finances- Demande de subvention au titre des fonds départementaux de solidarité rurale - enveloppe socle-

Délibération n°:03715019057 : Affaires générales-Convention régissant les modalités financières pour le fonctionnement de l'Antenne du Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED)

Délibération n° :03715019058 : Finances- Repas du 11 novembre 2019-tarifs

Délibération n° :03715019059 : Finances- Vente terrains communaux : parcelles cadastrées section E n°1420, n°1421, n° 1422, n° 1423, n° 1424, n° 1425, n° 1426, n° 1427, n° 1428, n° 1429, n° 1430, n° 1431, n° 1432, n° 1433, n° 1434, n° 1435, n° 1436, n° 1437, n° 1438, n° 1439, n° 1440, n° 1441, n° 1442, n°1443 et n°1444

Délibération n° :03715019060 : Finances- Vente terrains communaux : parcelle cadastrée section E n°1445

Délibération n° :03715019061 : Affaires générales- Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs

Délibération n° :03715019062 : Marchés publics de prestations- Contrat pour le ramassage des animaux errants

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
POULLEAU	Catherine	Conseillère	
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	
COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	
ROUSSEAU	Evelyne	Conseillère	
FATTOUH	Samy	Conseiller	
LUCAS	Anne	Conseillère	
ALBERT	Sonia	Conseillère	Était absente excusée
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
ROYER	Aurélie	Conseillère déléguée	
GUILLAUMIN	Aurélie	Conseillère	Était absente excusée
BIET	Evelyne	Conseillère	
CAMUS	Chantal	Conseillère	
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Thierry ELOY